



MERCI DE COCHER LES CASES CORRESPONDANTES :

ADHESION :	<input type="checkbox"/> Création (1 ^{ère} licence au club de LA VENDEENNE)	ou <input type="checkbox"/> Renouvellement de licence.
Type de licence : non pratiquant ou pratiquant. Cette réponse aura un impact sur la nécessité de fournir un certificat médical.		

1 - INFORMATIONS SUR LE LICENCIÉ :

M Mme Melle

Nom :

Prénom :

Date de naissance : □ □ / □ □ / □ □ □ □ Nationalité :

Adresse : N° □ □ □ □ □ voie :

Code postal : □ □ □ □ □ Ville :

Mobile personnel : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ Téléphone fixe : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Email (obligatoire pour saisir la licence FFRS) :
.....

Taille cadeau licencié : 6 ans , 8 ans , 10 ans , 12 ans , XXS , XS , S , M , L , XL , XXL , XXXL

SI LE LICENCIÉ EST MINEUR, merci de renseigner les coordonnées des parents/tuteurs légaux :

<i>PÈRE</i>	<i>MÈRE</i>
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
@-mail :	@-mail :
Mobile : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	Mobile : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Téléphone fixe : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	Téléphone fixe : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Demande d'attestation de prise de licence (remboursement CE par exemple) : OUI - NON

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :
Fait à Le ____ / ____ / _____

Signature

Participation à la vie du club :
Le club de La Vendéenne est une association sportive qui propose l'apprentissage du patin à roulette et favorise le développement et l'apprentissage des disciplines qu'elle propose. LA VENDEENNE c'est aussi une association sportive qui organise de nombreux évènements tout au long de l'année et pour lesquels nous avons besoin de bénévoles. Rejoignez-nous !

Oui, je souhaite être bénévole et participer à la vie du club
 Non, je préfère être sollicité en cas de manque d'effectif.



2 - INFORMATIONS SUR LA LICENCE FFRS :

Depuis septembre 2018, vous avez la possibilité de souscrire une licence multidisciplinaire, c'est-à-dire pratiquer plusieurs discipline soit en loisir soit en compétition. La discipline exercée en compétition prévaut sur toute les autres.

A - Vous êtes NON PRATIQUANT, c'est-à-dire que vous NE METTREZ JAMAIS LES PATINS

→ Vous n'avez pas de certificat médical à transmettre.

<input type="checkbox"/> NON PRATIQUANT	<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Membre
Choisissez votre discipline	<input type="checkbox"/> Rink-Hockey	<input type="checkbox"/> Artistique <input type="checkbox"/> Roller-Derby

B - Vous êtes PRATIQUANT EN LOISIR, c'est-à-dire que vous CHAUSSEREZ LES PATINS

→ Vous devez remettre un certificat médical.

<input type="checkbox"/> PRATIQUANT EN LOISIR	<input type="checkbox"/> Rink-Hockey <input type="checkbox"/> Loisirs Adultes <input type="checkbox"/> VETERANS	<input type="checkbox"/> Artistique	<input type="checkbox"/> Roller-Derby
---	---	-------------------------------------	---------------------------------------

Vous souhaitez pratiquer une ou plusieurs disciplines en loisir, c'est-à-dire que vous mettrez AU MOINS UNE FOIS LES PATINS dans la saison.

C - Vous êtes PRATIQUANT EN COMPETITION, c'est-à-dire que vous évoluerez en championnat ou en challenges, → Vous devez remettre un certificat médical.

<input type="checkbox"/> COMPETITION <i>Sans sur-classement</i>	<input type="checkbox"/> Rink-Hockey	<input type="checkbox"/> Artistique	<input type="checkbox"/> Roller-Derby
<input type="checkbox"/> COMPETITION <i>Avec Sur-classement</i>	<input type="checkbox"/> Rink-Hockey		

Vous souhaitez pratiquer une ou plusieurs disciplines en compétition, c'est-à-dire que vous participerez à un championnat ou des chalenges ou des rencontres interclub dans la saison.

CETTE ANNEE ET COMPTE TENU DU CONTEXTE SANITAIRE, LE CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PRATIQUANTS.

3 - INFORMATIONS SUR LES ASSURANCES :

Assurances :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Les garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (inclus avec la licence)

Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500 – Voir en annexe.

Fait à Le //

Signature



4 - INFORMATIONS MEDICALES :

Certificat médical pour tous les pratiquants (datant de moins d'1 an) :

Je soussigné, Dr Date de l'examen ____ / ____ / _____

certifie que Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge (un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (à rayer suivant le cas)

5 - INFORMATIONS DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES :

Droit à l'image (joindre photo) :

Je soussigné(e) (nom et prénom) :, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales. Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Données personnelles

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) Tout mailing (fédéral et commercial) Aucun mailing

Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) **Tout mailing** (fédéral et commercial) **Aucun mailing**

Information sur la communication du club : Le club de La Vendéenne assure une communication auprès de ses licenciés essentiellement par voie électronique. C'est pourquoi, il est important que soit mentionnée au moins une adresse e-mail qui soit consultée régulièrement. C'est pourquoi, il vous est conseillé de cocher la case « Mailing interne ».



A RENVoyer DIRECTEMENT A LA FEDERATION

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2020/2021)

Pour tous renseignements, contactez :

*Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : froller@mader.fr*

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
 - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
 - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
 - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
 - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
 - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;



RINK-HOCKEY - ARTISTIQUE - ROLLER-DERBY

Fédération Française Roller & Skateboard
Club Labellisé 2020



FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON 2020/2021

- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu'au 365ème jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT -Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.



RINK-HOCKEY - ARTISTIQUE - ROLLER-DERBY

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON 2020/2021

Fédération Française Roller & Skateboard
Club Labellisé 2020



Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur	
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom :	
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom :	
Capital décès par majeur (4)			7 500 €	Adresse :
Capital invalidité (4)			25 000 €
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Code Postal :	
			Ville :	
			Date de souscription :	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.